

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Aquitaine Limousin Poitou-Charentes		
Sur proposition du Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Avis n° 2016-12		
Dossier présenté à la demande du Conseil Régional d'Aquitaine		
Date de validation officielle : 9/09/2016	Objet : Avis sur le dossier Récifs artificiels de l'Association Aquitaine-Landes-Récifs.	Vote : ----- Exprimés : 38 Présents : 0 Représentés : 0 ----- Pour: 30 Contre: 0 Abstention : 8

Exposé des motifs

Le Conseil Régional d'Aquitaine a demandé en 2015, un examen par le CSRPN d'un document intitulé « **EVALUATION DE LA CONVENTION 2012-2014 (Région Aquitaine, ALR, SIIVOM Côte Sud, Société Action Pin) « IMMERSION ET SUIVI SCIENTIFIQUE DES RECIFS ARTIFICIELS (Association AQUITAINE LANDES RECIFS) »** ».

L'attente de la région vise à lui permettre de disposer d'une appréciation scientifique du travail accompli afin de permettre une décision sur la poursuite du soutien à ce projet, et ses modalités.

Le document examiné concerne un programme d'immersion de récifs artificiels au large de la côte atlantique landaise, dans la colonne des 20 m de profondeur. L'organisme en charge est une association Loi 1901.

Examen du CSRPN, sur proposition du CST de Bordeaux

Les rapporteurs ont examiné le dossier et exposent le contenu du rapport réalisé (cf. dossier de séance transmis et déposé sur l'extranet CSRPN ALPC) et les conclusions qui en découlent.

Ils précisent que leur travail a principalement évalué le document transmis par la région qui caractérise l'activité et les résultats des travaux de l'association Aquitaine Landes Récifs entre 2010 et 2014.

Les objectifs de l'ALR sont :

- la protection de la faune et la flore marine et leur développement,
- la rationalisation de l'exploitation côtière en favorisant le développement de la pêche.

Ces objectifs sont poursuivis en immergeant des récifs artificiels dans la colonne de 20 m au large de la côte landaise sur les fonds sablo-graveleux.

L'analyse des documents et l'enquête conduite auprès de divers partenaires et institutions ont examiné les aspects de forme et de contenu du document à l'étude.

Il en ressort globalement que, si sur le plan des immersions des récifs la démarche est intéressante et innovante, a contrario sur le plan des suivis la démarche n'est pas franchement scientifique. L'aspect communication est lui particulièrement soigné et efficace.

Il est noté que le recours à des cautions scientifiques de certains partenaires n'est pas justifié. Les données scientifiques sont difficiles à interpréter du fait d'une insuffisance de rigueur scientifique de la part de plongeurs bénévoles sur un protocole un peu léger.

Les aspects financiers sont difficiles à appréhender, or il s'agit de l'utilisation d'aides publiques et la question porte notamment sur leur bon usage scientifique.

Au final les rapporteurs considèrent que l'ALR présente des points forts en matière d'innovation et de communication, mais des points faibles sur la partie scientifique du devenir des récifs et de la valorisation scientifique des observations.

Sont également soulignés un problème de cohérence scientifique et d'insuffisance dans la compétence taxonomique, des logiques de mutualisation des moyens matériels et scientifiques inexploitées, une logique d'observatoire incomplète à reconsidérer.

Enfin ils proposent l'assistance du CSRPN pour améliorer.

Sur la base de cette présentation les échanges font état des points suivants :

- Le rapport de l'ALR présente des insuffisances, des redondances et des maladroites dans sa rédaction et sa présentation qui ne facilitent pas la compréhension. Toutefois une publication scientifique récente dans un journal d'ampleur internationale accrédite la démarche. Reste soulignée la faiblesse des données de base utilisées dans l'interprétation publiée.
- Il est noté la discordance entre les objectifs annoncés et les moyens réels mis en œuvre pour y répondre (tant en termes d'investissement : petit nombre de plongées, rythme annuel non respecté, qu'en termes de compétence : qualité, fiabilité et standardisation des données). Il serait plus honnête de réduire les objectifs visés et de mieux respecter un protocole robuste mais simple.
- Le caractère isolé de l'ALR, notamment avec les restrictions d'accès aux sites d'immersion, a été souligné, n'est pas positif, et requiert un élargissement des partenariats avec notamment la Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM) pour enrichir la démarche et les possibilités de recueil sous marin des données.
- Le rapport de l'ALR mélange rapport d'activités et compte rendu scientifique d'un dispositif expérimental, ce qui ne facilite pas la compréhension, mais également la portée et l'objet de l'examen par le CSRPN. Le CST-B s'interroge ainsi sur son rôle : éclairage sur l'utilité de l'action ? évaluation de l'articulation écologie / économie ? Mesures du projet appropriées ou non ? La question de la Région est rappelée : Opportunité du renouvellement de la convention liant l'ALR et la Région.
- Un échange est fait sur l'évaluation des moyens mis en œuvre, notamment autour du coût unitaire d'une plongée scientifique jugée très inférieure aux coûts moyens qui se dégagent de ce rapport.
- L'objectif scientifique affiché par ALR d'évaluation de l'efficacité biologique des installations n'est pas susceptible d'être atteint compte tenu de la technicité et du protocole jugés insuffisants. Seule une évaluation de la dynamique paraît possible. Il convient d'adapter objectifs et moyens !
- Aucun comité scientifique, ou même de comité de suivi ne semble exister.
- Un protocole circonstancié doit être conçu et mis en œuvre par des intervenants compétents sur la base d'un objectif scientifique raisonnable.

En conséquence, au vu du rapport présenté et des échanges tenus, le CST-Bordeaux propose la décision suivante :

Décision du CSRPN-ALPC, sur proposition du CST-B

Les moyens mis en oeuvre par ALR n'étant ni à la hauteur des objectifs fixés et énoncés dans le rapport, ni en adéquation méthodologique pour une véritable évaluation technique et scientifique de l'impact d'une telle action, **l'avis du CSRPN quant à la poursuite de cette action n'est pour l'immédiat que favorable sous conditions**, c'est-à-dire tant que des engagements forts de la part d'ALR n'auront pas été pris sur les points énoncés ci-dessous.

Synthèse commentée de la décision du CSRPN-ALPC, sur proposition du CST-B

La future convention ALR/ALPC devra intégrer de façon très formelle, les garanties de respect des trois éléments ci-dessous.

- **Mutualisation des moyens nautiques avec d'autres projets** pour permettre de rentabiliser l'achat du bateau qui apparaît au vu des éléments présentés sous utilisé. Cela permettrait de développer à moindre coût pour la collectivité des échantillonnages et des expérimentations *in situ*, avec d'autres associations locales et/ou la participation à des programmes de recherches régionaux. Par exemple, dans le cadre du projet d'implantation d'une bouée SOMLIT bateau à disposition pour entretien de la bouée, collecte d'échantillonnages biologiques dans le cadre de directives européennes (DCE, DCSMM), moyens à la mer pour des investigations sur la tête du canyon de Capbreton....

- **Mutualisation des moyens d'observation.** Se rapprocher des associations et structures de plongées locales (y compris ADREMCA) pour enrichir le panel des observations sur le site. Se rapprocher de la commission environnement de la FFESSM et des projets de **sciences participatives** (site doris, bio-obs., fishwatch forum ...) pour permettre un partage et une diffusion des observations au sein de la communauté des plongeurs et des scientifiques. Cette mutualisation aboutirait à un cadrage scientifique rigoureux et reconnu dans les modalités d'acquisition de base des données (taxonomie des organismes marins).

- Favoriser la création d'un **observatoire scientifique** sur cette concession avec un partenariat avec des organismes de recherche et bureaux d'études locaux permettant l'accès au site pour des expérimentations scientifiques cadrant avec la mise en oeuvre des directives européennes en matière de qualité du milieu et du maintien de la biodiversité. Un manque de rigueur scientifique est noté au niveau de la collecte des données biologiques du fait du manque de partenariat faisant appel aux compétences nécessaires. De plus la mise en place d'un **conseil scientifique** qui fixe les modalités du protocole d'acquisition des données est souhaitée.

Le CSRPN peut poursuivre son action sur ce dossier par un accompagnement *ad hoc* des parties.

A Bordeaux, le 09/09/2016.

Le Président du CSRPN-ALPC



Laurent CHABROL